

Mémoire

Projet de loi n°3 :

Loi favorisant la santé
financière et la pérennité des
régimes de retraite à
prestations déterminées du
secteur municipal

Présenté à la
Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée
nationale du Québec

La municipalité de Boischatel tient à remercier le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que la Commission de l'aménagement du territoire de lui permettre de donner ses commentaires sur le projet de Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Mise en contexte

Boischatel, municipalité en pleine évolution située sur la Côte-de-Beaupré, s'est dotée, en 1994, d'un régime de retraite à prestations déterminées pour les cadres de la Municipalité. En 2000, le régime a été étendu aux employés syndiqués qui ont eu l'opportunité de racheter des années ainsi qu'une prime de raccordement.

Le régime de retraite des employés municipaux de la municipalité de Boischatel est plutôt modeste. En effet, il n'y a aucune indexation prévue et le régime accorde une rente viagère de 1,5% par année de service. Une personne ayant travaillé 35 ans au service de la Municipalité recevra donc des prestations annuelles correspondant à 52,5% de la rémunération annuelle moyenne de ses cinq meilleures années, et ce sans indexation. Le régime prévoit une possibilité de prise de retraite anticipée sans pénalité à 60 ans ainsi qu'une prime de raccordement de 200\$ par année de service pour les années précédant 65 ans. Pour un départ à la retraite avant 60 ans, la rente viagère et la prime de raccordement sont réduites de 6,0 % et 10 % respectivement par année d'anticipation.

La dernière étude actuarielle de la Municipalité au 31 décembre 2012 présentait la situation suivante (nous étions en surplus actuariel en date de l'étude du 31 décembre 2009) :

23 Participants actifs

7 Bénéficiaires

Déficit actuariel : 868 700\$ sur un passif total de 2 753 900 \$

Cotisation d'exercice (17,6%)

Employés syndiqués	6%
Employés cadres	5%
Employeur	11,6%/12,6%

Suite à ces résultats décevants, la Municipalité et ses employés prennent alors la décision de s'asseoir pour discuter « solutions ». La Municipalité a toujours préconisé une gestion en bon père de famille pour ses citoyens et ses employés. En effet, le régime n'offre aucune indexation et l'employeur ne s'est jamais prévalu d'un congé de cotisation et n'a pas utilisé les allègements temporaires offerts depuis 2009.

Une nouvelle étude actuarielle au 31 décembre 2013 a alors été demandée ainsi que le coût de diminution de certains éléments du régime en ce qui concerne le service courant, soit l'augmentation de l'âge de la retraite et l'abolition de la prime de raccordement. La création d'un fonds de stabilisation est aussi au cœur des discussions.

Impacts du projet de loi 3 pour Boischatel

Dans la foulée du dépôt du projet de loi concernant la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et d'autres modifications à ces régimes, la Municipalité et ses employés s'entendent sur une modification du régime, soit l'augmentation de l'âge de la retraite à 62 ans sans pénalité, un partage du coût du régime à 50-50 et la création d'un fonds de stabilisation.

L'augmentation de l'âge de la retraite à 62 ans, bien que touchant le service courant seulement, modifiera le comportement de la prise de retraite aussi pour les années de service antérieur créant ainsi un gain actuariel en plus de réduire la cotisation d'exercice à 14,6%, soit 7,3% pour chacune des parties. Celui-ci ainsi que les excellents rendements obtenus au cours de l'année 2013 portent le déficit actuariel à 468 000\$ au 31 décembre 2013 sur un passif de 2 621 256 \$. L'entente prévue est alors la suivante : la Municipalité accepte de payer la totalité du déficit de 468 000\$ en un seul versement (ce que l'article 8 alinéa 2 ne permet pas) et le régime est modifié tel que discuté. Les déficits futurs de toutes origines étant tous partagés à parts égales entre la Municipalité et les participants actifs.

En plus de l'article 8 alinéa 2, le projet de loi 3 ne nous permet pas de mettre en place une partie de notre solution étant donné ce qui est prévu à l'article 12, à savoir : *Tout nouveau déficit imputable aux participants actifs, afférent au service antérieur au 1er janvier 2014 et constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2013, est à la charge de l'organisme municipal.*

Dans le cas de la municipalité de Boischatel, nous désirons éviter de diminuer de façon importante les conditions des employés. C'est pourquoi, nous avons prévu de diminuer les conditions futures du régime en augmentant l'âge de la retraite à 62 ans dès le 1^{er} janvier 2014. Par contre, cela reste insuffisant pour combler 50 % du déficit actuariel connu. Pour cette raison, nous voulons prévoir un partage des déficits futurs qui pourrait demander une diminution des conditions au fil du temps, mais pas dès le 1^{er} janvier 2014.

Demande de la municipalité de Boischatel

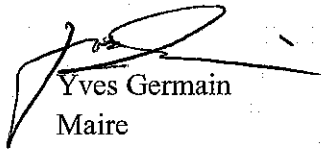
La Municipalité accueille favorablement un projet de loi visant à favoriser la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal. Par contre, comme vous avez pu le constater à la lecture de notre situation, certains aspects du projet ne permettent pas de concrétiser notre entente qui est à notre avis aussi valable que ce qui est proposé dans le projet de loi et qui va dans la même direction, soit un partage 50-50 des coûts du régime, tout en respectant les particularités du régime en vigueur à Boischatel.

Nous demandons donc au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de permettre à une municipalité d'assumer à 100% le déficit actuariel connu au 31 décembre 2013 et de partager à 50-50 les coûts futurs du régime, qu'ils concernent les résultats de la portion antérieure au 1^{er} janvier 2014 et/ou ceux de la portion postérieure à cette date.

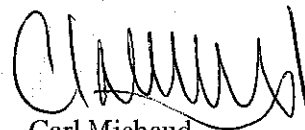
Conclusion

Le régime de retraite des employés municipaux de la municipalité de Boischatel étant plutôt modeste, nous ne désirons pas diminuer de façon importante ce qui est déjà acquis par nos employés. C'est pourquoi nous voulons agir sur le service courant mais en prévoyant un risque partagé des coûts totaux du régime incluant la création d'un fonds de stabilisation.

Signé à Boischatel, ce 7^e jour du mois d'août deux mille quatorze.



Yves Germain
Maire



Carl Michaud
Directeur général